

SCÉNARIO D'ÉVOLUTION – BASSIN VERSANT DE LA PETITE CREUSE

JUIN 2017

Dans le cadre de la convention passée avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et Affluents (SIARCA) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Boussac Châtelus-Malvaleix (SIVOM BCM), l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV) propose la réalisation d'une première étape de dimensionnement. La situation actuelle et différents scénarii sont analysés et proposés. Le scénario d'évolution de la structuration sur lequel est basée cette analyse est la création d'un syndicat mixte unique sur l'ensemble du bassin de la Petite Creuse. Cette solution avait été entérinée par les acteurs de la Petite Creuse lors de la réunion de travail du 28/03/17 organisée par l'EPTB à Boussac.

I) Situation actuelle

Une comparaison des programmes d'actions portés par plusieurs structures du bassin de la Vienne est effectuée pour mettre en perspective le niveau de moyens financiers dont dispose les structures agissant dans le cadre du CTMA du bassin de la Petite Creuse.

Chaque programme et chaque territoire ayant ses particularités (chevelus très dense/peu dense, population plus ou moins importante, nombre et taille variable de seuils et des étangs...) certaines données sont adaptées pour obtenir in fine des résultats qualitativement comparables : par exemple, certains bassins abritent un réseau hydrographique très dense. Il a donc été décidé de ne retenir que les cours d'eau principaux dans la construction des indicateurs. De même, le nombre d'habitants est estimé sur l'ensemble de la zone concernée par le programme d'actions : si une commune n'est que très peu concernée par le programme, alors sa population n'est pas comptabilisée. Le principe est d'homogénéiser la qualité de la donnée, ce qui implique que des différences peuvent exister par rapport aux données contractuelles. Cette méthode permet d'identifier globalement les spécificités de chaque territoire.

Le tableau suivant présente la situation de 5 contrats du bassin de la Vienne. Les coûts indiqués représentent la part d'autofinancement des maîtres d'ouvrages de chaque programme d'action.

	Durée	% de sub retenu	Coût total (€ TTC)	Coût annuel (€ TTC)	S (km ²)	Linéaire de CE principaux (km)	Population concernée	Coût annuel par habitant (€/hab/an)	Écart à la moyenne	coût par km de cours d'eau principaux (€/km)	Écart à la moyenne	coût par km ² (€/km ²)	Écart à la moyenne	ETP	km ² /ETP	Écart à la moyenne
CTMA Vienne Amont (11-15)	5 ans	80	1 496 700	299 340	2 440	400	70 000	4,3	-1,2	3742	65	613	-70	7	349	-104
CRE Vienne Gorre 1 & 2 (09-13)	5 ans	80	573 100	114 620	771	124	17 000	6,7	1,2	4622	945	743	60	2	386	-67
CTMA Petite Creuse (16-20)	5 ans	76	540 156	108 031	750	220	15 000	7,2	1,7	2455	-1221	720	37	1	750	298
CTMA Goire Issoire	5+1 ans	80	388 450	77 690	656	150	20 000	3,9	-1,6	2590	-1087	592	-91	2	350	-102
CTMA Claise Amont (14-18) + actions hors CTMA	5 ans	89 + 0	448 124	89 625	599	90	16 700	5,4	-0,1	4974	1297	748	65	1,4	428	-25
MOYENNE								5,5		3676		683			452	

Le CTMA Petite Creuse est globalement financé à 76 %. Le coût annuel que représente l'autofinancement est de 7,2€/habitant, soit 1,7€ supérieur à la moyenne des 5 contrats considérés. Si toutefois le taux global de subvention était de 80 %, comme ce qui est souvent observé sur d'autres contrats, la participation serait de 6€/habitant/an soit comparable à la moyenne des autres contrats. Le coût au linéaire de cours d'eau principaux est nettement plus faible que pour la plupart des autres territoires. Ces constats tendent à illustrer le fait que le territoire est peu peuplé (20 hab/km² contre 26 hab/km² en moyenne) mais qu'il abrite un linéaire de cours d'eau conséquent : la charge à supporter par les habitants est proportionnellement plus importante que sur des territoires plus peuplés ou contenant moins de cours d'eau.

Avec 1 unique ETP technique pour un territoire de 750 km² (750 km²/ETP), le CTMA fait figure d'exception puisque la moyenne des 5 territoires est de 452 km²/ETP. Il est à noter qu'une aide administrative très ponctuelle et marginale, mais traduisant un réel besoin, a eu lieu de manière non formalisée dans le cadre du CTMA. Si le ratio du CTMA Petite Creuse n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne, en considérant son caractère non représentatif de l'organisation généralement observée, les contrats fonctionnent plus souvent avec un ratio de 379km²/ETP. Il apparaît donc que le nombre d'ETP affecté au bassin de la Petite Creuse est actuellement nettement sous-dimensionné au regard de l'étendu du territoire.

II) Scénarios d'évolution

Avec l'extension et la réorganisation du territoire, le futur syndicat s'étendant sur le bassin de la Petite Creuse dans sa globalité va devoir mettre en adéquation ses moyens avec les nouveaux besoins. Sa superficie va passer de 750 à 850 km² et sa population augmenterait d'environ 2500 habitants. Plusieurs scénarios semblent envisageables :

Nombre d'ETP :

Au regard du nouveau territoire, couvrant 850 km², un fonctionnement à 2,5 ETP devrait permettre de doter la structure des moyens nécessaires à l'exercice de la GeMAPI sur l'ensemble du bassin.

1 ETP d'ingénieur ou de technicien expérimenté (capable de manager une équipe, de gérer des

projets pluriannuels et de manière générale d'assurer la vie de la structure), 1 ETP de technicien et 0,5 ETP pour l'administratif serait une organisation permettant de gérer l'ensemble du territoire au sein d'un syndicat mixte. Ce fonctionnement permettrait d'atteindre un ratio de 340 km²/ETP comparable aux autres territoires.

Une réflexion pourrait avoir lieu avec le SIAEP de Boussac dont la compétence reviendra d'ici 2020 à la communauté de communes de Boussac-Gouzou-Evaux-Chambon avec l'application de la loi NOTRe. L'ETP de technicien de rivière actuellement en place pour gérer une vingtaine de km² sur le bassin de la retenue des Martinats pourrait être redistribué sur une superficie plus importante en intégrant le futur syndicat mixte du bassin de la Petite Creuse.

Si une volonté de limiter les ETP au sein d'une seule structure existe, il pourrait être envisagé d'associer d'autres acteurs, notamment associatifs comme la fédération de pêche, le CEN Limousin ou encore le CPIE des pays Creusois pour atteindre le niveau d'ETP souhaité.

Moyens financiers

Il est proposé de répartir du fonctionnement actuel du CTMA Petite Creuse pour estimer les besoins de la future structure en augmentant les moyens liés au nombre d'ETP et en augmentant proportionnellement à la taille du territoire le coût du programme d'actions.

Une contribution de 7,4 €/an/hab très proche de l'actuelle est utilisée pour la projection.

	Durée	% de sub retenu	Coût total (€ TTC)	Coût annuel (€ TTC)	S (km ²)	Linéaire de CE principaux (km)	Population concernée	Coût annuel par habitant (€/hab/an)	Écart à la moyenne	coût par km de cours d'eau principaux (€/km)	Écart à la moyenne	coût par km ² (€/km ²)	Écart à la moyenne	ETP	km ² /ETP	Écart à la moyenne
CTMA Vienne Amont (11-15)	5 ans	80	1 496 700	299 340	2 440	400	70 000	4,3	-1,2	3742	65	613	-70	7	349	-104
CRE Vienne Gorre 1 & 2 (09-13)	5 ans	80	573 100	114 620	771	124	17 000	6,7	1,2	4622	945	743	60	2	386	-67
CTMA Petite Creuse (16-20)	5 ans	76	540 156	108 031	750	220	15 000	7,2	1,7	2455	-1221	720	37	1	750	298
CTMA Goire Issoire	5+1 ans	80	388 450	77 690	656	150	20 000	3,9	-1,6	2590	-1087	592	-91	2	350	-102
CTMA Claise Amont (14-18) + actions hors CTMA	5 ans	89 + 0	448 124	89 625	599	90	16 700	5,4	-0,1	4974	1297	748	65	1,4	428	-25
PROJECTION	5 ans	76	650 000	130 000	850	220	17 500	7,4	1,9	2 955	-722	765	81	2,5	340	-112
MOYENNE								5,5		3676		683			452	

Avec une contribution de cet ordre, l'autofinancement annuel représenterait 130 000€ donc 650 000 euros sur 5 ans. Les 2,5 ETP représentent environ 17 % de ce coût (~22 k€/an d'autofinancement*) contre 10 % dans l'actuel CTMA (10,8 k€/an d'autofinancement).

* Répartition annuelle des coûts des ETP : 56k€ pour 1 ETP ingénieur/Technicien expérimenté (base actuelle), 35k€ pour 1ETP technicien et 15k€ pour un 0,5 ETP administratif. Subventionnement des postes retenu : 80 %.

	Indicateur coût annuel du programme d'action/ETP (€/ETP)
CTMA Vienne Amont	42 763
CRE Vienne Gorre	57310
CTMA Petite Creuse	108 031
CTMA Goire Issoire	38 845
CTMA Claise Amont	21 289
Moyenne	55 980
Projection Petite Creuse	52 000

En moyenne, il est considéré que 1 ETP met en œuvre actuellement plus de 55 000€ du coût global annuel (après subventions) du programme d'actions. La projection réalisée respecte cet indicateur et confirme la nécessité de déployer 2,5 ETP sur le futur territoire du Syndicat pour mettre en œuvre un programme d'actions.

L'autofinancement, une fois les subventions obtenues (taux à 76%, comme l'actuel), permettrait la mise en place d'un programme d'actions sur 5 ans d'environ 2,7 millions d'€ (2,3 millions d'euros pour l'actuel).

En conclusion, même si cette première approche devra être affinée, elle montre que la présence de 2,5 ETP est nécessaire au bon fonctionnement d'un programme traitant l'ensemble du bassin de la Petite Creuse.

Il est aussi à souligner que les programmes comparés n'ont pas de volet Prévention des Inondations spécifiques, sujet présent dans le cas du bassin de la Petite Creuse (plusieurs communes sont concernées par des Plans de Prévention des Risques d'inondations - PPRi), et sont à sérier. Les premières estimations (subventions déduites) réalisées par l'EPTB montrent que le coût pour un territoire comparable en superficie serait d'environ 10 à 15 000€ par an sur 5 ans (Diagnostic de vulnérabilité, investigations terrain, étude de dangers...)

Remarque :

- Une solution de syndicat à la carte pourrait être envisagée pour permettre au sein d'une même structure, l'exercice de la GeMAPI et la gestion du Moulin de Freteix.